

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement Question écrite n° 30727

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions d'octroi de l'aide au logement. Le versement de cette aide n'est plus possible dans le cas de location entre ascendants et descendants en ligne directe. Ces dispositions ont des conséquences sociales importantes dans le cas où les intéressés ne disposent que de ressources restreintes, freinant ainsi la possibilité d'accès au logement pour certains foyers modestes. Ces dispositions ne pourraient-elles pas être révisées pour les familles concernées ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis à ce propos ainsi que les mesures qu'il envisage de mettre en place afin de rétablir dans ces droits les familles les plus défavorisées. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale et aide personnalisée au logement) ne peuvent être attribuées au titre d'un logement mis à disposition par un ascendant ou un descendant, même à titre onéreux. La solidarité entre ascendants et descendants, qui trouve son fondement dans le code civil, notamment dans le principe d'obligation alimentaire, a conduit à écarter le bénéfice de l'allocation de logement dans ce cas. La loi de finances rectificative pour 1999 dans son article 50 précise ainsi que « l'allocation de logement n'est pas due aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint, ou concubin ou de toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Le législateur a ainsi réaffirmé que la solidarité nationale n'avait pas à se substituer, dans le cas d'espèce, à la solidarité familiale pour prendre en charge le paiement d'un loyer dont la réalité n'est pas toujours avérée. Il n'est pas envisagé, pour ces raisons, de revenir sur ces dispositions.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Nicolas

Circonscription: Eure (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30727 Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé: affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9713 **Réponse publiée le :** 7 décembre 2004, page 9789